

Le député Hervé Féron avait été rapporteur pour avis du budget de la culture 2014. La presse régionale n'avait pas souhaité en dire un seul mot tout comme il n'a pas été du tout question de la Question au Gouvernement posée à Aurélie Filippetti sur le statut des intermittents du spectacle alors que c'est un sujet d'actualité. Heureusement, vous pouvez trouver ces informations sur ce blog.

Manifestement, le rapport d'Hervé Féron a bénéficié d'une écoute très attentive de la part de la Ministre. Pour preuve, la lettre ci-dessous.

*Liberté Egalité Fraternité
République Française*

Ministère de la Culture et de la Communication

La Ministre

Monsieur Hervé FERON
Député de Meurthe-et-Moselle
Maire de Tomblaine
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS SP 07

Paris, le

18 FEV. 2014

Nos réf : CE/115/KDJ

Monsieur le Député-Maire,

Je souhaite vous remercier pour le rapport que vous avez remis en octobre 2013 à l'Assemblée Nationale, au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi de finances pour 2014. Ce texte comportait notamment un volet sur « l'obligation de décoration des constructions publiques », communément appelée « 1% artistique », qui a suscité mon plus grand intérêt.

J'ai demandé à mes services d'étudier vos propositions avec la plus grande attention et je souhaite vous informer des actions que j'entends mettre en œuvre à cet égard.

S'agissant de l'hypothèse de sanctionner le non-respect de cette obligation, comme vous le notez, je pense que la coercition est contraire à l'esprit du texte qui instaure une démarche commune aux personnes publiques, architectes, artistes et usagers du site autour de l'envie de partager la création contemporaine. En outre, la sanction se révélerait rapidement contre-productive et le fait que près d'un tiers des procédures sont engagées volontairement, en dehors de l'obligation prévue par les textes, atteste que l'incitation menée par mon ministère est préférable à la répression.

L'idée qui voudrait que les œuvres commandées puissent être temporaires et relever d'autres disciplines que les arts visuels est, comme vous l'observez, contraire à la philosophie du texte qui entend soutenir la création en la mettant en relation directe avec les publics les plus larges dans la durée, de la conception du bâtiment à sa vie quotidienne, au cours des ans.

.../...

3 rue de Valois, 75033 Paris Cedex 04 France - Téléphone : 01 40 15 80 00

En ce qui concerne l'extension du champ d'application du 1% artistique aux constructions qui en sont actuellement exclues, je partage votre constat d'une proposition séduisante mais d'un contexte budgétaire contraint. En revanche, j'ai commandé une analyse juridique sur la question de l'application de cette obligation dans le cadre de l'intercommunalité et lorsque le maître d'ouvrage est un établissement public de coopération intercommunale.

Vous notez à juste titre que le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 consolidé organise une procédure formalisée garantissant publicité, transparence, égal accès des candidats et qui permet la sélection de propositions artistiques diversifiées.

Vous soulignez, et j'en suis d'accord, l'excellence de ce dispositif, tant pour les commanditaires publics incités à poser l'art au centre de leur réflexion sur les bâtiments publics dans une démarche collégiale, que pour les artistes auxquels il offre un soutien notable et pour l'éducation artistique et culturelle.

La « diplomatie » ayant démontré toute son efficacité, elle s'avère résolument préférable aux autres alternatives. Le ministère va donc poursuivre et amplifier cette « défense et illustration » du 1% artistique.

Vous évoquez le fait que certains commanditaires méconnaissent cette procédure. Convaincue que la pédagogie constitue un levier essentiel à la mise en œuvre de ces projets, j'ai demandé à mes services de revoir la circulaire relative à l'application du décret précité afin de rappeler et expliciter les attendus de ce dispositif.

En outre, un vade-mecum fournira prochainement un appui méthodologique aux commanditaires publics. Cet ensemble de fiches pratiques comportera un rappel des règles en vigueur en application, notamment, du Code de la propriété artistique, du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la propriété des personnes publiques. Ces documents aborderont toutes les phases des projets pour permettre aux futurs propriétaires d'œuvres d'organiser dans les meilleures conditions possibles les comités artistiques, la publicité - en ce sens, mes services engageront une discussion avec le Centre national des arts plastiques afin d'envisager les possibilités de relayer les informations - puis la vie des œuvres, en relation avec leurs publics. Des préconisations seront aussi faites en ce qui concerne la bonne conservation préventive des œuvres, leur inventaire et récolement, puis leur éventuelle restauration.

Ces documents souligneront la possibilité, toujours actuelle, pour les commanditaires d'entreprendre des 1% artistiques au-delà de l'obligation inscrite dans les textes.

J'ai demandé à mes services de rencontrer, sur cette base, les associations des collectivités territoriales.

.../...

Enfin, la valorisation du dispositif sera amplifiée à destination des potentiels commanditaires d'œuvres. Poursuivant la diffusion des œuvres entreprise notamment par la publication du livre *Cent 1%*, le projet *Atlasmuseum* porté par Virginie Pringuet que nous soutenons mettra en ligne sur internet, au 2^{ème} trimestre 2014, des reproductions d'œuvres commandées ou achetées au titre du 1% artistique depuis la création de ce dispositif en 1951. Cela donnera au public le plus large une vision de la richesse des réalisations permises dans ce cadre.

L'organisation d'une journée du 1% artistique dans les établissements scolaires est actuellement à l'étude avec le ministère de l'Éducation nationale. Elle permettra de créer avec les établissements, dès la rentrée prochaine, un rendez-vous autour de cette collection publique afin de contribuer efficacement à une meilleure connaissance des œuvres ainsi qu'à l'éducation artistique et culturelle.

Ces éléments consolideront le travail quotidien réalisé par les services centraux et déconcentrés du ministère de la Culture et de la Communication pour la bonne application de ce texte, le soutien à la création et la diffusion de la création contemporaine.

Je vous renouvelle toute ma gratitude pour votre engagement dans cette politique publique et vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Aurélie FILIPPETTI